

### EAU POTABLE

Le raccordement au réseau public d'eau potable consiste à mettre en place un branchement au réseau public de distribution d'eau potable, allant de la limite de votre propriété jusqu'à la conduite de distribution. Ce branchement comprend :

- La prise d'eau sur la conduite de distribution.
- La partie de canalisation jusqu'au point de livraison.
- Le point de livraison matérialisé par un regard-compteur.

Vos installations privées commencent à partir du joint situé après compteur.

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées consiste à mettre en place un branchement d'assainissement, allant de la limite de votre propriété jusqu'au collecteur public. Ce branchement comprend :

- La canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées.
- La boîte de branchement permettant le contrôle et l'entretien du branchement.

Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.

### VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Les demandes de raccordement au réseau public d'eau potable et/ou d'assainissement s'effectue en complétant le formulaire « DEMANDE DE DEVIS DE BRANCHEMENT » mis à disposition sur simple demande au SISPEC, à retourner accompagné des documents nécessaires à l'étude de votre demande.

Un devis de travaux de branchement sera établi et vous sera transmis dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier complet.

Les travaux seront réalisés par le SISPEC ou l'entreprise mandatée par lui dans un délai de 42 jours maximum, à compter de la réception du devis accepté et obtention des autorisations administratives, ou ultérieurement à la date qui vous convient.

Le règlement des frais de travaux de branchement s'effectuera à réception de la facture, après l'exécution des travaux.

Pour que votre habitation soit alimentée en eau potable, vous devrez souscrire un contrat d'abonnement auprès du SISPEC. Il vous sera transmis dès que les travaux de branchement au réseau public d'eau potable sont terminés et la pose du compteur effectuée.

La mise en service du branchement au réseau public d'eau potable est effectuée par le SISPEC, seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

Vous devrez nous informer de la date de mise en service de votre installation privée au réseau public d'assainissement ; le SISPEC procédera alors au contrôle de conformité obligatoire.

La mise en service du raccordement au réseau public d'assainissement entraîne une participation obligatoire au financement de l'assainissement collectif (PFAC) d'un montant de :

- 3600€ TTC pour une habitation neuve
- 1800€ TTC pour une habitation déjà existante, sur un nouveau réseau de collecte réalisé
- PFAC « logement collectif » et « assimilée domestique » : se référer à l'annexe tarifaire

Ainsi que la modification de la nature de votre abonnement en « Eau et Assainissement collectif », qui vaut contrat de déversement conformément au règlement du service de l'assainissement collectif.